



**CHATEAU SUR EPTÉ**  
**Les Bordeaux de St Clair**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 10 juillet 2020**

L'an deux mil vingt le juillet à 21 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Château-sur-Epte, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nathalie CAILLAUD, Maire.

Etaient présents :

MM Martial RAGEL, Bruno MUZZULINI, Gilles TOUTAIN adjoints.

Mmes Corinne COULIBALY, Stéphanie THESE, Marie-Christine CARAYRE, Laurence THIERRY, Virginie DELAFOSSE CUDORGE conseillères.

Mrs, Gille LECOMTE, Didier LETANG, Cyril MONEYN conseillers.

Etaient absents :

Patrick GARGES (pouvoir à Nathalie CAILLAUD), Steve HAMELIN (pouvoir à Martial RAGEL) Virginie PROVIN (pouvoir à Virginie DELAFOSSE CUDORGE),

Cyril MONEYN a été élu secrétaire de séance.

Signature du registre par les membres du Conseil Municipal présents.

Nous passons à l'ordre du jour :

**Contrat de prestations SUEZ**

Mme le Maire expose que le contrat de prestations de services avec SUEZ a pris fin le 30 juin 2020.

Ce contrat comprend :

- Mise à disposition d'une capacité d'astreinte mobilisation 24h/24 et 7j/7 en cas de fuite sur le réseau
- Tenue à jour du plan informatisé des installations
- Travaux de réparation de fuites
- Changement des compteurs des abonnés en première installation ou renouvellement

La commune ayant repris la relève des compteurs et la facturation depuis 2016, celle-ci est assurée par le personnel communal 2 fois dans l'année.

Les nouvelles technologies permettent aussi aux administrés d'envoyer leur relevé de compteur directement en mairie.

Il est conclu pour une période d'un an renouvelable 2 fois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour un montant de 4 100€ HT par an. (Soit une augmentation de 100 euros par rapport à l'ancien contrat de 2017).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et autorise Mme le Maire à signer le nouveau contrat de prestations de services avec SUEZ.

Pour : 15 voix

## **Délibération règlementant l'accès permanent au compteur d'eau**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la relève des compteurs d'eau certains administrés ne transmettent pas leur index malgré plusieurs relances.

En conséquence, afin d'éviter tous litiges, il convient de délibérer pour réglementer l'accès aux compteurs comme le prévoit l'article 6 du règlement du service de distribution d'eau potable N°09-01 E réalisé par notre prestataire SUEZ, règlement transmis à chaque nouvel administré.

### **ARTICLE 6 - NECESSITE D'ACCES PERMANENT ET ENTRETIEN**

*L'intérêt général du Service Public et la sécurité des abonnés exigent que le Service des Eaux puisse à tout moment intervenir sur un branchement en cas d'avarie et puisse accéder régulièrement au compteur pour les relevés périodiques ou les vérifications.*

*L'abonné est responsable des conséquences de toutes les difficultés d'accès à son compteur, de l'entretien et de la propreté des lieux à proximité immédiate de l'appareil.*

*Sont notamment considérées comme circonstances empêchant l'accès normal au compteur.*

- *la présence d'objets lourds ou encombrants interdisant l'accès au compteur ou la lecture de son cadran ou présentant un danger pour les agents du Service des Eaux,*
- *l'utilisation pour la protection du compteur contre le gel de matériaux ou objets de manipulation difficile, de longue durée ou salissante,*
- *la fermeture systématique de la propriété, de l'immeuble ou du local abritant le compteur à l'époque des relevés périodiques.*

*Lorsque le compteur est placé en propriété, s'il apparaît que les dispositions adoptées par l'abonné ne permettent pas un accès facile à la partie privée du branchement et au compteur, le Service des Eaux sera en droit de mettre l'abonné en demeure d'apporter à ses frais, les modifications nécessaires pour parvenir à ce résultat.*

*Le Service des Eaux pourra ainsi imposer à l'abonné, et aux frais de ce dernier, le déplacement de son compteur en un endroit où il serait possible de le relever sans qu'il soit nécessaire de pénétrer dans la propriété desservie : par exemple sous-trottoir.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge Mme le Maire de faire appliquer l'article 6 du règlement du service de distribution d'eau potable N°09-01 E.

Pour : 15 voix

## **Titularisation de deux agents**

La période de stage de Mme Laura Thevenet et Mme Jessica Wyntein prend fin au 31 juillet 2020.

Cette période ayant été satisfaisante, il appartient au Conseil Municipal de décider :

- De titulariser ces deux agents
- De prolonger la période de stage d'un an

Mme le Maire propose de titulariser ces deux agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de titulariser Mme Laura Thevenet et Mme Jessica Wyntein à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

Pour : 15 voix

## **Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal**

Un courrier de la Préfecture est parvenu en mairie demandant de fixer les limites ou les conditions des délégations consenties dans la délibération N°3280 du 23 mai 2020. C'est pourquoi, Mme le Maire souhaite apporter quelques modifications à cette délibération.

Les articles 3, 4, 12, 16, 17 et 18 seront supprimés car il est trop complexe de mettre des montants ou des conditions à ces derniers et propose aux membres du conseil municipal d'ajouter des limites de montant aux articles 2, 9 et 11.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces modifications. La délibération sera donc renvoyée en Préfecture après avoir procédé aux quelques changements.

Pour : 15 voix

## **Divers**

Pas de questions diverses

La séance est levée à 22 h 15